

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

29 novembre 2021
Français
Original : anglais et chinois

New York, 4-28 janvier 2022

Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

Document de travail présenté par la Chine

1. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est un droit inaliénable des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La promotion de la coopération internationale nécessaire en la matière favorise pleinement la réalisation des objectifs du Traité, ainsi que le processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires.
2. L'énergie nucléaire est largement utilisée dans les domaines de la production d'énergie, de l'économie et du développement de la société et des moyens de subsistance des populations. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques joue un rôle singulier et important dans l'adaptation aux changements climatiques et dans la réalisation des objectifs de développement durable. Les États parties au Traité sur la non-prolifération sont en droit de bénéficier en permanence des avantages de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et, partant, la coopération internationale dans ce domaine devrait devenir un nouveau point fort de la mise en œuvre du Traité.
3. Les pays développés et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) devraient renforcer leur assistance aux pays en développement dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en fonction de leurs besoins réels. Les États Membres devraient soutenir activement les activités de coopération technique menées par l'AIEA afin de garantir des ressources suffisantes et prévisibles pour la coopération technique.
4. Le Président chinois, Xi Jinping, a proposé l'Initiative pour le développement mondial lors du débat général de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, dans laquelle il a appelé les pays à rester déterminés à procurer des avantages à tous et à parvenir à une coexistence harmonieuse entre l'humanité et la nature. Il a également affirmé la nécessité d'accélérer la transition vers une économie verte et sobre en carbone et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de construire une communauté mondiale de développement partageant un avenir commun. Pour mettre en œuvre cette initiative, la Chine continuera d'attacher une grande importance à la coopération internationale dans le domaine de l'énergie nucléaire. La Chine est disposée à partager sa technologie et son expérience nucléaires ainsi que ses ressources et ses plateformes



afin que l'énergie nucléaire contribue au bien-être de l'humanité et au développement durable partout dans le monde.

5. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la non-prolifération nucléaire sont complémentaires. Elles sont d'importance égale et devraient être traitées sur un pied d'égalité. Les mesures prises pour prévenir la prolifération des armes nucléaires ne devraient pas compromettre le droit légitime des États, en particulier des pays en développement, d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Toutes les parties devraient s'abstenir de politiser les questions relatives à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et donc de perturber et d'entraver la coopération internationale régulière. En novembre 2021, le projet de résolution intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », proposé par 26 pays, dont la Chine, a été adopté par la Première Commission de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le projet de résolution souligne l'importance des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire pour le développement de tous les pays, en particulier des pays en développement, et défend le droit des pays en développement à prendre part à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

6. La sécurité nucléaire est la pierre angulaire du développement de l'énergie nucléaire et de l'application de la technologie nucléaire. Elle a une incidence sur le développement économique et la stabilité sociale des pays concernés, et peut avoir de graves répercussions régionales et mondiales. Les États doivent s'acquitter rigoureusement de leurs responsabilités nationales en matière de sécurité nucléaire, coopérer activement au niveau international dans ce domaine, améliorer le niveau de sécurité nucléaire de tous les pays et assurer le développement sans danger de l'énergie nucléaire.

7. La Chine accorde une grande importance à la sûreté et à la sécurité nucléaires, soutient l'adoption d'une approche rationnelle, coordonnée et équilibrée de la sûreté nucléaire, développe en permanence ses capacités en matière de sécurité nucléaire, renforce ses responsabilités nationales et son action politique et intensifie la coopération intentionnelle, de manière à mettre en place une architecture mondiale de sécurité nucléaire fondée sur l'équité et une coopération gagnant-gagnant. La Chine soutient le rôle directeur de l'AIEA dans la coopération internationale en matière de sécurité nucléaire, et continuera d'exploiter pleinement le potentiel des plateformes existantes, notamment le Centre d'excellence sur la sécurité nucléaire, le Centre de sûreté nucléaire et radiologique et le Centre de formation des douanes en matière de détection des radiations, afin de faciliter la coopération en matière de sécurité nucléaire. La Chine accueille favorablement la participation d'autres pays.

8. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques devrait contribuer à bâtir une communauté de vie pour l'humanité et la nature, plutôt que de nuire au milieu naturel et à la santé humaine. L'élimination des eaux contaminées par des substances nucléaires à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi a des répercussions sur le milieu marin à l'échelle mondiale et sur la santé de la population dans d'autres pays. En avril 2021, le Gouvernement japonais a décidé unilatéralement de déverser dans la mer les eaux contaminées de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, suscitant de vives inquiétudes et l'opposition de nombreux pays de la région du Pacifique. Le Japon devrait répondre activement aux préoccupations des pays voisins et de la communauté internationale et révoquer sa décision erronée de déverser des eaux contaminées dans la mer. Le Japon ne doit pas entamer de manière irréfléchie le déversement des déchets sans avoir conclu d'accords avec les parties prenantes et les organismes internationaux concernés à l'issue de consultations approfondies.